

Date de dépôt : 31 octobre 2012

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Mme Prunella Carrard : usine Sicli : aménagement du bâtiment

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 12 octobre 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

En juin 2012, l'Etat de Genève acquérait le bâtiment de l'Usine Sicli. Interviewés dans la Tribune de Genève du 22 janvier 2012¹, les représentants des deux départements concernés, le DCTI, aujourd'hui DU, et le DIP exposaient la volonté du Conseil d'Etat d'en faire un lieu dévolu à la culture.

Ainsi, Joëlle Comé, directrice du Service cantonal de la culture, en charge du dossier, expliquait : « La halle du Sicli devrait être dévolue à l'architecture et au design. Ce ne sera pas un lieu de spectacle. Une commission d'experts a déjà livré son rapport aux magistrats. Dans quelques mois, nous pourrions lancer un appel à projets. Il devrait aussi y avoir un lieu nocturne dans le sous-sol, à vocation culturelle, avec des prix abordables. »

Pierre-Alain Girard, secrétaire général adjoint au DCTI, aujourd'hui DU, qui collabore avec Joëlle Comé : « Au cœur du PAV, le Sicli doit devenir un pôle culturel convivial, attractif, pluridisciplinaire et accessible à tous, dans l'esprit des Etats généraux de la nuit. Le Sicli, de par son architecture, a une très forte valeur patrimoniale que nous voulons mettre en valeur. »

¹ TdG, 22 janvier 2012 : <http://www.tdg.ch/geneve/actu-genevoise/culturel-festif-sicli-promet-nuits-enflammees/story/10673590>

Suite à ces déclarations, il fut surprenant d'apprendre, par la Tribune de Genève du 18 septembre 2012², que l'Etat avait décidé de confier la gestion de l'Usine Sicli à la société Arfluvial SA, qui gère également le Bâtiment des Forces Motrices dont l'Etat est propriétaire.

Dès lors de nombreuses questions se posent, notamment concernant l'aménagement du bâtiment en vue d'accueillir des événements :

- 1. Quels sont les aménagements qui ont été effectués par l'Etat afin de rendre ce lieu adapté à l'accueil du public (nettoyage, sécurisation du site, désamiantage, chauffage, aménagement des bureaux et ateliers, etc) ?*
- 2. Quels sont les travaux encore prévus ?*

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La tenue d'événements provisoires en début d'année 2012 (Espaces temporaires et festival Antigel), sans travaux préalables ni support administratif ou technique de l'Etat de Genève, a abouti aux constats suivants :

- Le bâtiment n'est pas conçu pour une programmation musicale régulière (la première soirée tenue en janvier 2012 a généré près de 50 plaintes à la police de la part de voisins);
- Le rapport acoustique commandé depuis lors recommande une limite de décibels à 74 dB dans le dôme et à 90 dB à l'étage, ce qui rend impossible la tenue d'événements musicaux sans travaux conséquents et coûteux. Des travaux permettant d'améliorer l'isolation phonique des façades vitrées ne sont à cet égard guère envisageables, leur rencontre avec la géométrie parabolique de la couverture ne permettant que très difficilement d'y réaliser un joint étanche et la structure de la façade devant être considérablement épaissie pour supporter le surcroît de charge des vitrages. De tels travaux porteraient une forte atteinte à la substance patrimoniale du bâtiment;

² TdG, 18 septembre 2012 : <http://www.tdg.ch/geneve/actu-genevoise/animation-lusine-sicli-confiee-societe-privee/story/30549384>

- La sécurité incendie a été assurée pour les premiers événements par des mesures provisoires, mais pour exploiter durablement ce bâtiment, il est nécessaire d'y installer des parois coupe-feu;
- L'accessibilité aux sanitaires pour les personnes à mobilité réduite n'est pas conforme et doit faire l'objet de travaux;
- Les travaux sur le bâtiment doivent respecter les normes en matière de protection du patrimoine. En effet, le bâtiment Sicli se caractérise par une couverture parabolique constituée d'un double voile mince en béton armé, reposant sur 7 piliers ancrés dans un socle semi-enterré. Articulé en deux parties, le bâtiment a pu être divisé en espaces ayant une taille et une ambiance très diversifiées. Sur deux de ses côtés et dans l'interstice entre les deux parties du voile, le bâtiment est entouré de jardins suspendus ou inclinés. Ainsi, parmi les quelque 1850 bâtiments édifiés à travers le monde par l'ingénieur Heinz Isler selon le même principe constructif, le bâtiment Sicli est considéré par les spécialistes comme celui offrant le plus grand intérêt patrimonial, raison pour laquelle il a été mis à l'inventaire par arrêté du 28 août 2012.

Les travaux de mise en conformité des espaces se trouvant au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage ont été devisés à 370 000 F, tandis que ceux pour le sous-sol seront évalués ultérieurement en fonction de son affectation.

Une requête a été déposée en juin 2012 auprès de la direction des autorisations de construire pour procéder aux travaux de sécurité et d'accessibilité. Les travaux pourront être pris en charge et réalisés par Arfluvial SA, moyennant prolongation du contrat d'exploitation pour en permettre un amortissement raisonnable.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Pierre-François UNGER